

Vendredi 31 Août

Année 1827. — N^o. 205.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LAZOUA, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre; pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres le 25 août. — La nomination de S. G. le duc de Wellington commandant en chefs des troupes de terre de S. M. a été annoncée officiellement dans la *Gazette* d'hier au soir.

— Le roi vient de donner une nouvelle preuve de sa considération pour la mémoire de M. Canning. Le défunt ministre avait promis de proposer pour le premier évêché vacant son ancien professeur le dr. Pitt; S. M. vient de mander à lord Goderich, par une lettre autographe, que l'occasion de satisfaire au vœu de feu son premier ministre se présentait, par le décès de l'évêque de Carlisle, au quel poste elle nommait le dr. Pitt.

Caracas, 10 juin.

Extrait d'une lettre de Bolivar. — Il me paraît que les principes d'une sage liberté sont favorisés en Europe par le sort, et que jamais le moment où l'Angleterre doit être saluée par les nations reconnaissantes de l'Europe, comme la protectrice des plus chers intérêts du genre humain, n'a été aussi prochain.

Les affaires de la Colombie ne sont pas dans une situation satisfaisante; mais en révolution, comme en guerre, il y a des échecs inévitables qu'il faut savoir supporter. Je ne m'afflige pas de ces événements par rapport à moi parce que je sais qu'il ne serait pas raisonnable de s'attendre à une satisfaction complète et sans mélange dans les affaires humaines; mais j'ai renoncé à la présidence, et je persisterai dans mon dessein pour me défendre contre la calomnie, qui, je l'espère, expirera sur les lèvres de mes ennemis.

Je leur ferai voir que je n'ai pas été dirigé par cette ambition dont ils m'accusent, et je les ferai repentir, s'ils sont amis sincères de la liberté, de leur injuste opposition contre mon système de politique. Je me vengerai moi-même en imitant la tactique des Parthes: je fuirai devant eux, afin qu'ils périssent en me poursuivant. On verra alors si j'ai été utile à mon pays, et si j'ai aimé la liberté par dessus toute chose.

Depuis quatorze ans, je n'ai cessé de vouloir me démettre de la présidence; mais j'ai toujours été forcé de la conserver malgré mes propres desirs, quelquefois par nécessité, quelquefois par commisération. Jusqu'à présent j'ai cédé aux instances qui m'ont été faites, mais il m'est impossible de continuer ainsi, parce qu'il est intolérable pour moi de me voir en lutte à tant d'opprobre, de m'entendre appeler tyran et usurpateur. Je suis prêt à tout souffrir excepté une pareille imputation. L'horreur que je ressens contre l'oppression m'ôte la force de faire un pareil sacrifice. C'est là ma passion dominante; je ne puis la modérer, et ma plus grande faiblesse est mon amour pour la liberté.

Cet amour surmonte tout en moi, même l'amour de la gloire. J'aimerais mieux voir tous les malheurs fondre sur moi, toutes mes espérances détruites, que de passer pour un tyran, ou même d'en encourir simplement le soupçon. Mon unique ambition est d'être mis au nombre des amis de la vraie liberté. Le caractère de Brutus est mon modèle, tandis que celui de Sylla est mon exécution, quoique ce dernier ait été le sauveur de la constitution romaine. La charte de Bolivia est ma plus jeune fille: je l'aime avec passion dans son agonie, à cause du violent chagrin qu'elle m'a causé. Peut-être n'est-elle pas parfaite; mais la punition, par son excessive rigueur, est devenue un acte de cruauté. La bonne foi qui la caractérise n'a pu la protéger; son innocence et sa pureté l'ont conduite à la mort. Accourez à sa défense! venez arracher cette victime à la furie de ses assassins!

PORTUGAL.

Lisbonne, le 11 août. — M. le comte de Villafior, commandant de la force armée, s'est déclaré fortement contre la conduite de l'intendant de la police pour avoir fait arrêter les citoyens qui, par un patriotisme mal entendu, avaient fait partie des derniers rassemblements.

Il s'est rendu avant hier à Cintra pour demander à S. A. R. de rendre à leur famille toutes les personnes arrêtées pour avoir témoigné leur regret de voir sortir du ministère de la guerre le général Saldanha.

— On impute au parti de Saldanha une proclamation furieuse que d'autres regardent au contraire comme l'ouvrage de ses ennemis, dans l'intention de le représenter comme un chef de révolte.

Cette proclamation est en effet un tissu de déclamations et paraît évidemment l'œuvre du parti ennemi des institutions constitutionnelles qui cherche à compromettre les partisans de la charte en leur prêtant des sentiments révolutionnaires.

ESPAGNE.

Madrid, le 20 août. — On doit voir dans la disgrâce de M. Recacho, la chute du seul soutien du système modéré. Cet événement est l'avant-coureur de la chute de la partie modérée du ministère. L'on est étonné de voir encore en place MM. Salazar, Salmon et Zambrano. Les apostoliques ne rêvent que guerre contre le Portugal; ils font faire, dans ce moment, le recensement exact de la milice des volontaires royalistes, sur laquelle ils fondent tous leurs plans.

La police est maintenant dans les attributions de M. Calomarde, ministre des grâces et justices, qui en nommera tous les emplois, et elle sera désormais organisée de la manière suivante: il y aura pour chaque province dont la capitale n'aura pas une Cour criminelle, un subdélégué de police.

Les rapports arrivés hier de Catalogne annoncent que le gouvernement des carlistes a établi son siège à Vich, d'où il envoie des ordres dans toute la Catalogne, se faisant obéir dans tous les villages et villes de second ordre avec une exactitude bien supérieure à celle que l'on avait mise jusqu'à présent à obéir aux ordres de l'autorité légitime.

Le curé Mérimo est arrivé à Madrid; il avait déclaré qu'il n'y viendrait que lorsqu'un grand danger menacerait le monarque. Il y avait aussi dans cette capitale plusieurs autres anciens chefs de bandes.

ALLEMAGNE.

Bade le 17 août. — M^r B. Constant est arrivé ici, où il séjournera un mois pour faire usage de nos bains. Une foule de personnes se sont groupées autour de lui et de son épouse à sa première apparition dans la salle de réunion. Partout en France, sur la route qu'il a parcourue, les habitants des villes et même des villages qui avaient été informés de son passage, lui ont donné des preuves non équivoques de leur estime: dans les villes peuplées, en majorité, de protestans, les ministres, à la tête des habitants et des écoles, se sont portés au devant de lui pour le recevoir. A Strasbourg, M^r B. Constant est descendu à l'hôtel du *Saint-Esprit*. Quelques instans après son arrivée, le pont, qui est près de cet hôtel, et les quais voisins furent remplis d'une foule d'habitans qui saluèrent par leurs acclamations ce vénérable défenseur des libertés publiques; le soir, à 9 heures, trois bateaux élégamment ornés de fleurs et chargés de musiciens, se placèrent sur la rivière en face de l'hôtel du *Saint-Esprit*, et exécutèrent plusieurs morceaux d'harmonie et de musique militaire, M^r B. Constant parut plusieurs fois sur le balcon et répondit en ces termes aux acclamations aussi nombreuses que flatteuses des spectateurs:

« Si j'ai fait quelque chose d'utile, encouragé par les marques si flatteuses de l'approbation de la population de Strasbourg, qui jamais ne s'effaceront de ma mémoire, j'en ferai encore plus à l'avenir. Vivent les Alsaciens! vive la jeunesse Alsacienne! vive la monarchie constitutionnelles, et les libertés légales et constitutionnelles! Les autorités se sont conduites dans cette circonstance avec infiniment de circonspection. On n'a vu que très-peu d'agens de police mêlés à la foule des spectateurs: aucun désordre n'a eu lieu. Le lendemain une députation de 24 bourgeois de Strasbourg est allée complimenter M. B. Constant; les étudiants lui ont également envoyé une députation pour le remercier de son éloquente défense de la jeunesse française pendant la dernière session. Un grand nombre de personnes à cheval et en voiture l'ont accompagné à son départ jusqu'à Lamperhein, d'où il a continué sa route pour Baden, en passant par Bischweiler et Seltz.

FRANCE.

Paris, le 27 août. — Voici les principaux votes du conseil général du département de l'Ain, dans sa session de 1827, terminée le 20 de ce mois:

« 1^o Que les membres de la chambre des députés, nommés à des fonctions salariées et révocables, se soumettent aux chances d'une réélection, 2^o qu'on augmente les attributions des conseils municipaux et des administrations départementales, et surtout qu'on apporte une plus grande simplicité à l'exécution de la loi

sur les chemins vicinaux ; 3° la présentation d'une loi qui organisât le pouvoir municipal, et des dispositions pour l'extension de la puissance paternelle ; 4° la suppression de la loterie et des jeux, au nom de la morale publique ; 5° la révision de notre législation en ce qui concerne les forçats ; persistant dans les vœux qu'il a émis, et de plus en plus frappé de cette considération, que la plupart des crimes sont commis par des forçats qui sortent ainsi du bague essentiellement pervertis, le conseil demande soit leur déportation pour les cas les plus graves ; soit leur classification dans des bagnes différens, suivant le temps plus ou moins long de leur peine, cinq, dix ou vingt ans ; 6° que la rétribution universitaire soit supprimée dans les collèges communaux ; 7° que les rectifications à faire aux actes portés sur les registres de l'état civil, les jugemens qui les ordonnent, les extraits qui les constatent, soient obtenus sans frais ; 8° enfin, le Code de procédure lui a paru exiger des réformes en ce qui concerne les expropriations forcées, les ventes de biens de mineurs et les partages judiciaires.»

— Les journaux arrivés de Lisbonne donnent un nouveau crédit à la nouvelle du prochain retour de don Pedro en Portugal. Ils rapportent deux décrets de ce prince relatifs à des nominations de conseillers d'état et d'agens diplomatiques. (1) Les soins de l'empereur pour les affaires de son royaume indiquent déjà que son intention n'est pas d'en abandonner l'administration à un frère qui a résisté à ses invitations et à ses ordres ; mais la gazette de Lisbonne est plus explicite. Elle annonce qu'à l'époque où ces décrets ont été publiés dans les feuilles brésiennes, tout se préparait à Rio pour le départ de l'empereur. Ainsi se réalisent nos prédictions, ainsi se confirment les nouvelles que nous avons publiées les premiers. (*Cour. franç.*)

Aujourd'hui on apprend, par des lettres de Lisbonne du 11 août, l'arrivée de l'*Apollon*, apportant plusieurs journaux et d'autres pièces imprimées à Rio par ordre de l'empereur. Le lendemain du départ de ce navire devait avoir lieu le message du trône demandant au congrès l'autorisation de faire ce voyage ; et on était persuadé qu'elle serait accordée avec empressement.

— La *Gazette universelle* de Lyon dit que les *carlites* de Catalogne reçoivent une once d'engagement (environ 80 f.) et une piécette et demie (30 sols) par jour. Ils sont en outre habillés, armés et équipés aux frais de ceux qui les mettent en mouvement.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 29 août. — La nuit dernière la consternation a été générale parmi les habitans de Vilvorde, aussitôt qu'on s'est aperçu qu'un incendie dévorait la maison de détention. L'intérieur offrait un spectacle plus déplorable encore ; qu'on se figure plus de 1200 détenus qui se croyaient au moment de perdre la vie par les flammes, les hurlemens et les cris de ces malheureux se faisaient entendre au loin : il a fallu beaucoup de prudence de la part des chefs de la maison pour faire rentrer dans l'ordre une partie de ces malheureux qui couchaient au troisième, précisément sous les toits enflammés, il a fallu user de violence envers quelques-uns, et ce n'est qu'après qu'ils ont tous été placés dans les cabanons du rez-de-chaussée et dans ceux des deux étages qui le surmonte, que la compagnie de garnison, les Suisses et les habitans ont commencé à travailler pour arrêter les progrès des flammes. L'incendie a éclaté entre minuit et une heure, dans plusieurs endroits ; mais son principal foyer paraît avoir été dans la chapellerie.

Les premiers secours arrivés de Bruxelles, vers sept heures et demie n'ont pu aider qu'à préserver les étages du feu ; déjà toute la toiture de l'aile donnant vers le canal, et celle du côté de la Senne, ainsi que l'aile du quartier du centre jusqu'à l'atelier de la filature était réduit en cendres. Le feu a été coupé par les ouvriers de M. Fleuri, entrepreneur de bâtimens, et l'on a vu parmi les travailleurs 40 condamnés aux travaux forcés à perpétuité travailler avec un courage à peine à décrire.

Nous avons connaissance que 300 métiers, 150 pièces de toile, et beaucoup d'autres objets ont été la proie des flammes. Aucun prisonnier ne s'est échappé. Aussitôt que la nouvelle de cet événement est parvenue à Bruxelles, on a vu se transporter sur les lieux le prince Frédéric, le gouverneur de la province, la maréchale et une partie de la garnison.

A neuf heures on était entièrement maître du feu ; quoique l'on déblayât encore les tisons restés sur les carrés des greniers.

La manière dont le feu s'est propagé fait fortement présumer qu'il est le fait de la malveillance. Personne n'a péri.

— S. A. R. le prince d'Orange est parti ce matin à 5 heures et demie de cette résidence et a pris la route de Mons.

LIÈGE, LE 30 AOÛT.

On lit dans la partie officielle de la *Gazette des Pays-Bas* ce qui suit :

« D'après des nouvelles de Rome, du 18 de ce mois, Sa Sainteté a ratifié le 17 août la convention conclue le 18 juin, entre les plénipotentiaires des Pays-Bas et du Saint-Siège, et l'échange des ratifications aura lieu incessamment. »

— Dans la vue de favoriser l'éducation des personnes du sexe qui annoncent d'heureuses dispositions pour la carrière de l'instruction publique, par arrêté royal du 9 juillet dernier, il a été

(1) Ces décrets prescrivent qu'une rigoureuse économie soit établie dans toutes les branches de l'administration ; que dorénavant le Portugal aura seulement un ambassadeur à la cour du Brésil, et dans les autres cours des envoyés ou agens d'affaires ; qu'il n'y aura que dix conseillers d'état, etc.

mis à la disposition de S. E. le ministre de l'intérieur, et sur les fonds de son département, dix bourses entières ou prébendes, chacune de f. 300, par an, et dix demi-bourses de f. 150.

Ces bourses auront pour objet le placement, dans de bons pensionnats du royaume, de demoiselles de 15 à 16 ans, ayant l'inclination et les dispositions naturelles convenables pour l'état d'institutrice, afin de se former sous la direction de la supérieure de ces pensionnats.

Ces bourses ne pourront être conférées que pour trois ans au plus, et uniquement à de jeunes personnes appartenant au royaume des Pays-Bas, qui auront déclaré l'intention positive de recevoir l'éducation propre à devenir institutrice, et qui sont déjà convenablement avancées dans les langues nationale et française, l'analyse grammaticale et logique, et les premiers éléments de calcul et d'arithmétique.

— On voit maintenant en floraison dans le jardin botanique d'Amsterdam une *Agave americana*, ordinairement appelée *Aloès*. La tige a poussé en quatre mois à la hauteur de sept aunes et demi des Pays-Bas et s'est divisée à son sommet en 15 branches, qui portent des fleurs d'un jaune d'or rayé.

— On a retiré le 27 à 10 heures du matin, des eaux du Houyoux, au pont dit des *Veaux*, à Huy un enfant nouveau-né du sexe féminin, qui a été rappelé à la vie par les soins de M. Bastin, pharmacien. On fait des recherches pour découvrir l'auteur de ce crime.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Funérailles de Manuel.

Nous recevons d'un de nos amis qui se trouve actuellement à Paris la lettre suivante sur les circonstances qui ont accompagné l'enterrement de M. Manuel. Comme la Censure, nous dit-il, ne souffrira pas que les journaux libéraux racontent cette scène, et que les journaux ministériels dénatureront les faits, je vais vous rapporter ce que moi-même j'ai vu.

La mort de M. Manuel a fait beaucoup de sensation à Paris ; chacun se rappelait sa courte, mais belle carrière politique, et le 4 mars 1823, (jour de l'expulsion de M. Manuel de la Chambre) s'il n'était dans toutes les bouches, était dans tous les cœurs. Les journaux vous auront appris qu'il a succombé à des douleurs très-vives, à la campagne de M. Lafitte, à Maisons sur Seine ; mais ce qu'ils n'ont pu dire, ce sont les moyens que la police a employés pour que le convoi fut désert ; le préfet M. Delavau, a même été, dit-on, jusqu'à vouloir interdire à l'illustre député, l'entrée du cimetière du Père Lachaise. Il n'a été permis à aucune feuille d'annoncer les obsèques, et cependant plus de dix mille âmes se trouvaient, hier vendredi, réunies à la barrière des Martyrs, endroit d'où partait le convoi, pour suivre les boulevards extérieurs, d'après l'ordre de la police. M. Lafitte, avait fait imprimer des lettres de convocation qui ont été distribuées avec profusion dans Paris.

Vers midi, la voiture qui portait Manuel arrive, et le corbillard est là qui l'attend. On distingue dans la foule le respectable Lafayette, Méchin, Labbey de Pompières, Béranger, Royer-Collard, et le sergent de la garde nationale, Mercier. Les jeunes gens se disposent à porter le corps ; en une seconde, les traits des chevaux sont coupés, et le cercueil de Manuel est sur les épaules. Mais arrive un commissaire de police, porteur d'un ordre, signé du préfet *Delavau*, qui défend ce mode de translation. La rumeur est grande, et devient terrible, lorsqu'un renfort de gendarmes cachés derrière les murs accourt le sabre à la main, et menaçant de frapper la foule. Une grêle de pierres, accompagnée d'invectives les étourdit, les épouvante ; alors ne se voyant pas en force, ils rengainent leurs sabres et s'éloignent. On s'avance en tumulte, le char est traîné par les jeunes gens, l'indignation est à son comble. Lafayette, Labbey de Pompières, le frère de Manuel descendent de voiture, et obtiennent du commissaire de police que les chevaux ne soient pas remis au corbillard, mais à condition que le corps y sera replacé. Les jeunes gens cèdent, non pas à l'appareil de la force, mais à la voix du frère de Manuel. Le cortège reprend sa marche avec ordre. Chacun a le chapeau bas et paraît plongé dans le plus profond recueillement. La présence des gendarmes ne sert plus qu'à insulter à la mémoire du député *inviolable*, arraché naguère par l'un d'eux de la tribune nationale. J'oubliais de vous dire que le sergent Mercier a déposé sur le cercueil la couronne que les habitans de Paris lui avaient décernée pour sa noble conduite au 27 mars.

Cependant à un demi-quart de lieue du cimetière, on aperçoit trois cents gendarmes et deux cents hommes d'infanterie : des soupçons s'éveillent, et bientôt on signifie à ceux qui traînaient le corbillard l'ordre d'arrêter. *Les chevaux doivent être attelés de nouveau : le commandant de la gendarmerie l'exige.* A peine cet ordre est-il connu, que la cohorte éclate dans tous les yeux ; les gendarmes se rangent et se discernent : à *Maisons*, s'écrie-t-on de toutes parts, et le corbillard est retourné. Les gendarmes avancent. Que faire contre six cents hommes ? On voulait cependant résister ; et la lutte aurait été des plus sanglantes, si M. Lafitte n'était monté sur le banc du cocher pour parler à la foule. Sa figure était pâle ; on l'apercevait en lui un mélange d'indignation et de douleur. Il fait d'abord connaître le résultat de ses démarches. C'est en vain, dit-il, qu'il a fait observer au commandant de la gendarmerie, le calme dans lequel le convoi avait marché jusqu'alors ; c'est en vain qu'il l'a prié de ne pas mettre à exécution les ordres qu'il a reçus de Paris. (Tout avait été dénoncé à Paris et on avait

à l'instant même envoyé une force imposante pour ne pas paraître céder.) M. Lafitte continue en nous faisant voir les conséquences d'une opposition à des ordres sur lesquels il s'expliquerait à la tribune. « Enfin dit-il en finissant, c'est au nom de Lafayette, c'est au nom de vos députés, c'est au nom de Manuel que je vous conjure de laisser atteler les chevaux ». M. Lafitte avait les larmes aux yeux ; ceux qui voulaient résister aux sabres et aux bayonnettes, cèdent à sa voix. On avait promis à M. Lafitte qu'aussitôt que les chevaux seraient mis au corbillard, les gendarmes se retireraient, mais une grande partie resta. Arrivés à la porte du cimetière, les jeunes gens détèlent de nouveau les chevaux, les gendarmes font un mouvement, mais à l'instant les deux battans de la porte du cimetière se ferment sur eux. Le corps est porté sur les épaules : la foule se partage en deux rangs pour laisser passer le convoi. Ce ne fut pas sans de grands efforts que j'arrivai près de la tombe, et que je me trouvai à même d'entendre les discours qui furent prononcés. Je regrette de n'avoir pu prendre aucune note ; car ce que Lafitte, Lafayette et Béranger ont dit, est vraiment digne des plus beaux temps de la liberté.

Tous les trois ont parlé de la fameuse journée du 4 mars ; l'un a dit : *Manuel, c'est une brillante injustice commise à ton égard ; l'autre ils te proscrivent, ne pouvant te répondre.* On a rappelé la carrière militaire de Manuel, sa campagne d'Italie, et à ce sujet l'on a parlé de la *gloire immense du drapeau tricolore*. Tous les actes du ministère actuel ont été flétris sur la tombe de Manuel ; on a beau faire, la vérité finit toujours par se faire entendre. On a applaudi avec enthousiasme lorsque ces paroles sont sorties de la bouche du patriarche de la liberté : « *Le 4 mars 1823 fut aussi honorable pour la garde nationale, et quand il a ajouté : nous venons aujourd'hui un oubli momentané ; car Manuel aurait sans doute encore fait entendre la vérité aux véritables ennemis de ce malheureux pays, etc. etc.* »

Voilà comment l'opinion publique se manifeste à chaque instant, voilà comment cet esprit d'hostilité qui existe contre un ministère inhabile et anti-national éclate dans toutes les circonstances : rien n'égalé le mépris où il est tombé si ce n'est peut-être la haine qu'il inspire. Il est toujours debout cependant, et la mort frappe incessamment les meilleurs et les plus grands citoyens. La mort de Manuel est pour lui un triomphe ! Mais disons avec le poète au sujet de l'illustre député, et jamais vers n'auront reçu une application plus juste :

*En vain l'injuste violence
Au peuple qui le loue imposerait silence ;
Son nom ne périra jamais.*

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DU CODE PÉNAL.

Liège 1827. Broch. in-8°, 1^{re} partie.

Cette brochure, la première à notre connaissance, qui ait jusqu'à présent répondu à l'appel du gouvernement, est l'ouvrage d'un jeune homme : tant mieux, il ne s'en montrera que joûteur plus vigoureux contre la conception décrépite qu'il attaque. C'est, dit-il, la première fois qu'il entre dans la lice, et il faut bien l'en croire, mais à voir la fermeté et la justesse de ses coups on le croirait de longue main exercé à la lutte.

Les observations de l'auteur ne portent, dans cette première partie, que sur le premier livre du code pénal, et de ce livre il n'examine que rapidement les 7 premiers titres, qui sont, dit-il, de pure doctrine, afin d'en venir plutôt à son objet, c'est-à-dire, aux différentes espèces de peine comminées par le code.

L'examen rapide que fait l'auteur des 7 premiers titres, ne l'empêche pas de dire, en passant, de fort bonnes choses. Ses réflexions sur le danger de ne punir, de plusieurs délits accumulés, que le plus grave, nous semblent frappantes de justesse.

Nous arrivons avec l'auteur au titre VIII ; c'est réellement ici que réside le grand mérite de son travail. Laissons le parler lui-même.

« Ni la déportation, ni les travaux forcés, dit-il, ne figurent au nombre des peines établies par l'art. 66 ; en revanche on en trouve dont ne s'étaient point avisés les législateurs de Bonaparte, et qui donnent aux nôtres l'avantage incontestable de la quantité et du choix (1). Telles sont la rélegation, le fouet, le glaive passé par dessus la tête, la défense d'exercer certaine profession ou métier ; sans compter des raffinemens de détails que le lecteur appréciera.

« En première ligne est toujours la mort, non telle que l'avait prescrite le code français, mais sous une forme plus affreuse encore : les condamnés seront pendus.

« Nul doute que ce ne soit comme plus effrayant qu'on ait ressuscité cet ancien mode d'exécution. Mais dès qu'on s'éloigne de la mort simple, de la mort la moins douloureuse, il faut, pour être conséquent, aller jusqu'aux plus atroces supplices, jusqu'à la torture. Quel bien attendre de la substitution d'une potence à l'échafaud ? La lenteur des apprêts, cette hideuse et interminable agonie, cette lutte convulsive contre la mort, quand elle est venue enfin, le spectacle prolongé d'un cadavre branlant au bout d'une corde, voilà bien de quoi inspirer le dégoût, la pitié, l'horreur des bourreaux, mais non l'horreur du crime. La durée même du supplice le rendrait inefficace : la sensibilité publique s'émousserait bientôt, sinon elle conduirait à la haine des lois et de leurs agents. Mieux vaut mille fois une exécution rapide qui, ne laissant pas de temps à la douleur, en laisse à peine à la pitié, et cette disparition insanta-

(1) La mort est prononcée dans le code 43 fois, la flagellation 106, le bannissement 224.

née du coupable qui semble attester la toute-puissance de la justice ; mais ne la montre point cruelle.

« Ce n'est pas assez cependant pour la loi nouvelle d'avoir épuisé la vie dans les tourments, elle poursuivra le condamné jusque dans la tombe. Mort, il appartient encore au juge qui pourra refuser son corps aux pieuses réclamations de sa famille. L'art. 68 ne dit point si, dans ce dernier cas, le cadavre sera confisqué au profit de l'état ou des oiseaux de proie.

« Que le lecteur pardonne le dégoût de cette discussion. Au moment où s'agitent autour de nous les questions les plus élevées de la philosophie pénale, où les représentans de deux écoles intellectuelles, ennemies jusqu'à ce jour, se réunissent dans une commune horreur de la mort, et la proscrivent toutes deux de la doctrine, il est triste de se trouver réduit au choix entre le conteau et la corde, et de ne pouvoir disputer qu'un cadavre au bourreau.

« Ce mélange de cruauté et d'avorissement se retrouve, à un degré plus effrayant encore, dans l'une des quatre peines comprises sous le titre générique de *peines d'échafaud* : le fouet et la marque.

« Le fouet ! et c'est au milieu des lumières de la civilisation, c'est sous un gouvernement constitutionnel qu'on s'arme contre les citoyens d'un supplice que les barbares eux-mêmes avaient réservé aux esclaves ! on pense effacer le crime par un outrage à la morale, et faire naître le repentir de l'avorissement. . . . Malheureux le peuple que le mépris de ses chefs réduirait au châtiement des brutes et des esclaves : il en deviendrait bientôt digne. Du jour où nos députés se lèveraient pour la loi, c'en serait fait des mœurs publiques et de la dignité de citoyen. Le sentiment du devoir s'éteindrait dans des souffrances honteuses, et chaque exécution souillerait au fond du cœur, non-seulement le malheureux qui l'aurait subie, mais aussi le juge qui l'aurait commandée, et tous ceux qui en auraient pu soutenir le spectacle.

« A n'envisager maintenant la peine que que sous le rapport de la justice, en est-il de plus inégale et de plus arbitraire ? La tout dépendra de la force relative du condamné et du bourreau. Celui-ci deviendra de fait le juge de la peine, car le juge véritable ne saurait en déterminer l'intensité. De deux coupables condamnés également, l'un succombera peut être sous les coups vigoureux de l'exécuteur, que l'autre, à peine atteint ou insensible à la douleur, se rira sur l'échafaud même de l'action impuissante de la justice. Vaste carrière ouverte aux grossières vengeances, aux haines personnelles !

« Voyez cependant avec quel soin ce chapitre tout entier a été traité. Quelle précision à définir, quelle minutieuse prévoyance dans les détails ! le législateur ne quittera point la matière sans avoir décrit la manière d'être du patient, ses vêtemens, la position de son corps, de ses bras, de sa tête, et jusqu'aux décorations de cet affreux spectacle (1). Ici du moins il n'a pas laissé jour à l'arbitraire. . . . « Le fouet s'applique à coup « de verges sur le dos découvert du criminel lié debout à un « poteau, les bras tendus en haut » . . . Eh grand Dieu ! pour-quoi pas de gravure.

« Dans ce luxe de détails cruels, soit pudeur, soit impuissance, une seule chose a été omise : c'est la mesure de la peine. Déterminera-t-on le nombre de coups, ou la durée de l'exécution ? Comptera-t-on par dix ou par cent, par minutes ou par heures ? S'arrêtera-t-on au premier évanouissement ? Pourra-t-on battre jusqu'à la mort ? Ou verrons-nous, comme aux jours de la torture, un médecin présider à l'exécution, et le pouls du condamné à la main, arrêter le bourreau au moment précis où la vie va cesser ? »

Ce que l'auteur dit des semblants de peine, tels que le glaive passé au-dessus de la tête et les *quasi pendaisons*, ce qu'il ajoute sur la nécessité d'un travail, dans les prisons, en rapport avec les habitudes et les facultés des prisonniers, sur la déclaration d'infamie, le bannissement, la rélegation, et en particulier sur la confiscation matériellement rétablie par l'art. 392, et sur l'arbitraire dans l'application des peines ; tout cela nous a paru fort judicieusement pensé et digne d'être médité par nos législateurs.

En résumé, on ne trouve dans ces observations rien de ce qu'on appelle profondément et sagement discuté ; mais du bon sens, de la clarté, du mouvement, une chaleur continue, tout ce qu'il faut, en un mot, pour constituer une bonne brochure, et la populariser en quelques jours. *Lebeau.*

(1) « La peine du glaive passé par dessus la tête, sera exécutée sur « l'échafaud : le coupable aura les yeux bandés, les mains liées derrière « le dos, la tête nue, et il sera devant un banc de sable. »

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 27 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 103 fr. 95 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin, 72 95. — Action de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'ANVERS, du 29 août. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 1/4. Rente remb. 00 Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 88 1/4.

* * Il s'est glissé dans notre article d'hier sur les élections, une erreur de calcul que nos lecteurs auront facilement corrigée. Le nombre des électeurs à remplacer n'est pas de dix-huit, tiers de 54, mais bien de 14 à 15, tiers de 44. M. de Sauvage-Vercour, décédé ainsi que M. Grisard, ne devait pas non plus figurer dans la liste des électeurs.

TEMPÉRATURE du 30 août. — A 8 heures du matin, 10 degrés, à une heure, 13 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et Lundi DIVERTISSEMENS CHAMPÊTRES chez Bouboul, à l'Arbre d'or, faubourg St.-Gilles, n. 491. (957)

JOASSART-CHANTRAINE, *Pont-d'Ile, n. 16,*

A reçu une quantité de bas de coton et de laine à meilleur compte que ceux que l'on ait pu offrir; les personnes qui en prendront par douzaine ou 12 douzaine, les obtiendront comme à la fabrique. Il attend beaucoup de nouveautés, franges pour rideaux, mousselines, percale, schals et fichus, sacs, etc., débite bonne huile épurée de Lille, vieille huile de colza, huile de Provence, vinaigre de vin de Maille, moutardes idem, à tous les goûts, fleur de moutarde anglaise et autres. Le tout au plus bas prix. (956)

Faillite du sieur Charles Lhomme, fabricant de Fayence, domicilié à Huy.

Les syndics provisoires de la faillite du sieur Charles Lhomme, invitent les créanciers de ladite faillite, dont les créances ont été vérifiées et affirmées, à se réunir le huit septembre à trois heures de relevée au local des séances du tribunal civil de Huy, jour et heure fixés par M. le juge commissaire, à l'effet 1° d'entendre le rapport des syndics provisoires sur l'état de la faillite; 2° de consentir un concordat s'il y a lieu; 3° et, pour le cas où il n'interviendrait pas de traité avec le failli, de former un contrat d'union et de nommer les syndics définitifs.

Huy le vingt-neuf août 1827.

Is. Donckier fils. H. Thyriaux avocat. (955)

(507) **VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.**

Le 12 septembre 1827, à 2 heures, et le lendemain s'il y a lieu, M. le professeur Warnkœnig, fera vendre publiquement, en sa demeure, rue St. Remi n. 459, par le ministère du notaire Dusart, un beau mobilier, en acajou, mérisier et chêne, tels que secrétaires, commodes, consoles, chaise et fauteuils bourrés, formes de lits, gravures, estampes, des lauriers, jasmins, et autres plantes, batterie de cuisine, et divers autres objets. On pourra le voir pendant la matinée du jour de la vente et la veille.

Le vendredi 14 septembre 1827, à dix heures du matin, chez le Sr. Charliers fils, à Visé, les enfants J. J. Brico et de M. C. Daublestaine, feront exposer à vendre ou à louer par le ministère de Me. Flechet, notaire à Warsage, une maison, grange, étable et aresses en bon état, avec jardin, 4 bonniers de prairie arborée de fruits délicieux, et 3 bonniers de terre labourable, gissant à la Canisheid, commune de Warsage, canton de Dalhem, parfaitement situés pour l'amusement de la chasse. (952)

Madame la comtesse de Pinto, informe le public que lundi trois septembrs prochain, à neuf heures du matin à la maison de campagne à Hodbomont près Theux, elle fera exposer en vente publique aux enchères, argent comptant par le ministère du notaire Delrée fils.

1° Quarante trois bêtes à laine mères de race pure espagnole et de la plus belle espèce.

2° Trente-cinq beliers de même race.

Les personnes solvables, pourront si elles le désirent, obtenir un terme de payement. (943)

Une femme de la campagne, devant accoucher de suite et désirant être nourrice, peut se présenter au bureau de cette feuille.

(453) La maison appartenant ci-devant à M. le baron de Hasselbrouck, sise à Liège, faubourg St. Gilles, n. 495, très connue pour une des plus belles et plus vastes de cette ville, entourée de superbes jardins plantés d'arbres, et réunissant les agréments de ville et de campagne, sera vendue incessamment aux enchères publiques par le ministère du notaire Dusart, chez lequel on peut s'adresser dès à présent pour connaître les conditions, qui offrent les plus grandes facilités pour le payement. Les amateurs qui désireront la voir, peuvent s'adresser chez le propriétaire, n. 501, même faubourg.

A vendre pour entrer en jouissance le 1^{er} mai 1828 :

1° La belle et grande maison, n. 453 rue du Collège à Verviers, avec cour, jardin entouré de murs garnis d'arbres à fruits; deux autres jardins y attenants; remises, écuries pour plusieurs chevaux, magasins, buanderie et dépendances; idem la petite maison n. 454 qui y joint et en fait partie.

2° Les maisons n. 451 et 452 à coté des précédentes, avec l'écurie et les deux jardins en dépendants.

On vendrait le tout en masse ou séparément.

S'adresser aux propriétaires, rue Crapeaurue, n. 828 ou à M. le notaire Lys. (896)

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (880)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce S'adresser sur la Batte, n. 1078.

Les tuteur et subrogé tuteur, des enfans de feu Pierre-Joseph Verhulst et de Marguerite-Joseph Grayet, son épouse, feront vendre publiquement mardi onze septembre prochain, à dix heures du matin, pardevant M. le juge de paix du canton, par le ministère du notaire Lys, légalement commis, en sa demeure à Verviers.

1° Une belle maison n. 763, située en Crapeaurue à Verviers, propre à tout commerce, avec trois caves, deux cuisines, un four, une buanderie, pompe, greniers avec tire-balle, cour, porte cochère, jardin avec issue, rue derrière le Rhin, ainsi qu'une place pour un pont ou lavoir sur le canal.

2° Une maison n. 762, rue Porte-Caper, contigue à la précédente, restaurée à neuf, avec cour, occupée par Jean Noiret.

3° Une maison n. 761, même rue, contigue à la précédente, occupée par le sieur Harzé.

Ces immeubles sont grevés de plusieurs capitaux à trois pour 100. Il y a sûreté et facilité pour l'acquéreur. S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignements. (897)

A vendre un corps de ferme et bâtiment, avec 11 à 12 bonniers de terres et prairies; situé à Voert, commune de Fouron-St.-Martin. S'adresser à M^e. Parmentier, notaire, Place de la Comédie, à Liège. (486)

Une servante munie de bons certificats et ayant les qualités requises peut se présenter au n. 946 bis quai sur Meuse à l'Eau. (648)

A louer un joli quartier, composé de deux ou trois pièces et plus si on le désire, dans une maison à la campagne et à peu de distance de la ville, avec la promenade d'un jardin, bosquet et verger. S'adresser rue Pont-d'Isle, n. 8. (407)

PROVINCE DE LIÈGE.

Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion Belgique, informe que le mardi 18 septembre prochain à midi dans le local du ministère de l'intérieur à Bruxelles, la fourniture d'une quantité de papier, pour le service du timbre, sera mise en adjudication par soumissions écrites et au rabais. Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, ainsi que les échantillons des papiers à fournir, sont déposés au bureau de l'administration provinciale rue Agimont à Liège, où l'on peut en venir prendre inspection.

A Liège, le 18 août 1827.

Comte de Liedekerke.

Il sera procédé le 20 septembre prochain, par devant M. P. Van Gorcum général major directeur des magasins d'artillerie et de construction du royaume à Delft, à l'adjudication de 400 pièces de bois de chêne pour affûts.

Il pourra être pris au bureau militaire de l'administration provinciale, communication du cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu.

A Liège, le 23 août 1827.

ETAT CIVIL du 29 août. — Naissances; 3 garç., 3 filles.

Mariages 5, savoir; entre

Jean François Perée, Chaudronnier, rue sur la fontaine, n. 18, et Henriette Laurence Ramoux, repasseuse, quai d'Avroy, n. 736.

François Pire, cordonnier, rue du Champion et Marguerite Tilkin, journalière, rue des Clarisses, n. n. 420.

Lambert Joseph Parent, armurier, faubourg St. Gilles, n. 484, et Louise Broquet, même faubourg.

Jean Lambert Joseph Renier, tailleur, rue St. Hubert, n. 585, et Marie Henriette Simon, rue sur Meuse, n. 350.

François Renard, journalier, rue de la Casquette, n. 737, et Marie Antoinette Soleure, couturière, rue devant les Carmes, n. 373.

Décès: 1 garçon, 3 hommes, 1 femme, savoir:

Gilles Joseph Jaimaert, âgé de 71 ans 2 mois et 28 jours, avoué, ancien juge au tribunal criminel du département de l'Ouarde, faubourg St. Laurent, n. 1091, époux de Marie Ode-Defays.

Henri André, âgé de 68 ans 6 mois et 8 jours, savetier, rue Mère Dieu, n. 85, époux de Marie Odile Leverd.

Jean François Dengis, âgé de 64 ans et 4 mois, allongeur de laine, rue Grande Bèche, n. 1231, veuf d'Anne Catherine Verlatine, et épouse d'Anne Catherine Loneux.

Barbe Marnette, âgée de 80 ans 10 mois et 14 jours, rue St. Severin, n. 32, veuve de Gilles Geoirs.